

Tarifs 2018-2019 Prépa Aide-soignante



Composition des tarifs :

- 1- Inscription 50,00 € lorsque la candidature est acceptée, pour effectuer l'inscription.
- 2- Contribution des familles 948,00 € partie du fonctionnement et des investissements de l'Etablissement non prise en charge par l'Etat.
- 4- Chambre 1 258,00 € internat (locaux, salaires) sous réserve de disponibilité après attribution aux BTS.

Montant des règlements

Nouveaux élèves uniquement

frais d'inscription	50,00 €
---------------------	---------

Au mois	arrhes à l'inscription	Les chèques sont à joindre obligatoirement avec le dossier d'inscription. Ils seront encaissés le 1er de chaque mois (sauf septembre encaissé le 25)				
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier
externat	70,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €	118,00 €
chambre	300,00 €	442,00 €	442,00 €	442,00 €	442,00 €	138,00 €

Repas à l'unité : 3,30 € (tarif étudiant) Versements de 40, 60, ou 100 € au crédit de la carte de self, auprès de la vie scolaire avant la prise des repas (solde non remboursable si le montant est inférieur au tarif d'un repas, lors du départ de l'établissement)

Conditions spécifiques

- a- Les chèques sont à joindre obligatoirement avec le dossier d'inscription. Ils seront encaissés le 1er de chaque mois (sauf septembre encaissé le 25)
- b- Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages.
- c- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
- d- Le changement de statut ne peut avoir lieu que pour des raisons importantes, au 1er de chaque mois. La demande doit être formulée par écrit au Directeur avant le 15 du mois précédent.
- e- Tout mois commencé est à régler en totalité.
- f- En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription et le nouveau régime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.
- g- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement.
- h- L'inscription à l'internat implique le règlement de la chambre pour l'année entière (5 mois) sauf remplacement par un autre interne
- i- Passé le 31 octobre, l'année est dûe

Notes :

- En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à en faire part au chef d'établissement.
- Si des retards de règlements devaient survenir, merci de contacter la comptabilité le plus tôt possible !